

DECISION DU VICE PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 06/2025

Objet : Signature de devis pour l'achat de téléphones portables pour les services du Centre intercommunal d'action sociale du Pays d'Orthe et Arrigans

Le Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-44 en date du 21 septembre 2020 définissant les délégations de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-Président du Centre intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDERANT que le Vice-Président a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant les demandes de devis effectuées.

DECIDE

Article 1 : de signer le devis n°J-NRJ-YYLEVW de la Société BOUYGUES TELECOM ENTREPRISES pour l'achat de téléphones portables pour les services du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans, pour un montant global et forfaitaire de 3 980€ HT.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil d'administration.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Peyrehorade, le 18 juin 2025

**Le Vice-Président du Centre Intercommunal
d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans**

Serge LASSERRE

